

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 octobre 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 138 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Chistian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DI MECO - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Francis GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Jean-Noël GUERINI - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Pierre TEISSEIRE - Guy TEISSIER - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Clément YANA - Jocelyn ZEITOUN - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Mireille BALOCCO représentée par Myriam SALAH-EDDINE - Jean-Louis BONAN représenté par Pascal CHAIX - Sylvia BONIFAY représentée par Christine ORTIZ - Joëlle BOULAY représentée par Pierre SEMERIVA - Didier DAVITIAN représenté par André ESSAYAN - Pascal GILLET représenté par Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Abdelwaab LAKHDAR représenté par Patrick MAGRO - Laurent LAVIE représenté par Jean BRUNEL - Michel LO IACONO représenté par Patricia COLIN - Henri MATTEI représenté par Patrick BORE - Roger MERONI représenté par Georges ROSSO - Sylvie NESPOULOUS représentée par Olivier AGULLO - Jean-Louis TIXIER représenté par René CANEZI - Maxime TOMMASINI représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Paul HUBAC - Mourad KAHOU - Gabriel PERNIN - Jean-Pierre REPIQUET.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FCT 004-682/08/CC

■ Admission en non valeur de créances irrécouvrables sur le budget principal DGAGF 08/1761/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Monsieur le Receveur des Finances de Marseille a transmis à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole huit états de sommes irrécouvrables pour le budget principal de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Le comptable demande à être dégagé de sa responsabilité pour l'admission en non valeur des titres correspondants. En effet, l'examen des documents joints à l'appui de cette demande atteste les diligences vainement engagées par le Comptable pour parvenir au recouvrement des créances proposées à l'admission en non valeur.

Il apparaît que les motifs invoqués tiennent pour l'essentiel à :

- Des départs sans laisser d'adresse du débiteur,
- Des procès verbaux de carence constatant l'insolvabilité du débiteur,
- Des liquidations judiciaires de la société débitrice,
- Des clôtures pour insuffisance d'actifs ...

Le montant total des sommes irrécouvrables s'élève à 99 481.54 € (quatre vingt dix neuf mille quatre cent quatre vingt un euros et cinquante quatre centimes) pour le budget principal.

Ces sommes se décomposent comme suit :

- Etat n° 412 : 16 757.82 euros
 - o Année 2002 : 16 757.82 euros
- Etat n° 432 : 1 792.75 euros :
 - o Année 2002 : 0.01 euros
 - o Année 2004 : 4.60 euros
 - o Année 2005 : 43.62 euros
 - o Année 2006 : 1 648.16 euros
 - o Année 2007 : 96.36 euros
- Etat n° 435 : 10 042.60 euros :
 - o Année 2002 : 325.02 euros
 - o Année 2003 : 73.18 euros
 - o Année 2005 : 85.00 euros
 - o Année 2006 : 2121.50 euros
 - o Année 2007 : 6 574.40 euros
 - o Année 2008 : 863.50 euros
- Etat n° 436 : 15 434.60 euros :
 - o Année 2006 : 7 781.49 euros
 - o Année 2007 : 7 653.11 euros

- Etat n° 437 : 9 582.37 euros :
 - o Année 2001 : 332.76 euros
 - o Année 2002 : 1 463.52 euros
 - o Année 2003 : 731.76 euros
 - o Année 2004 : 1 097.64 euros
 - o Année 2005 : 1 024.46 euros
 - o Année 2006 : 1 521.33 euros
 - o Année 2007 : 3 378.50 euros
 - o Année 2008 : 32.40 euros
- Etat n° 438 : 18 758.75 euros :
 - o Année 2002 : 219.98 euros
 - o Année 2003 : 2 071.61 euros
 - o Année 2005 : 549.35 euros
 - o Année 2006 : 8 796.26 euros
 - o Année 2007 : 7 121.55 euros
- Etat n° 439 : 14 502.47 euros :
 - o Année 2001 : 1 182.91 euros
 - o Année 2002 : 1 006.14 euros
 - o Année 2003 : 1 314.01 euros
 - o Année 2004 : 1 716.54 euros
 - o Année 2005 : 585.40 euros
 - o Année 2006 : 6 921.45 euros
 - o Année 2007 : 1 738.22 euros
 - o Année 2008 : 37.80 euros
- Etat n° 440 : 12 610.18 euros :
 - o Année 2001 : 634.09 euros
 - o Année 2002 : 1 805.32 euros
 - o Année 2003 : 1 170.81 euros
 - o Année 2004 : 641.13 euros
 - o Année 2005 : 2 459.93 euros
 - o Année 2006 : 2 160.30 euros
 - o Année 2007 : 3 738.60 euros

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver l'admission en non valeur de ces créances irrécouvrables.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Les états des sommes irrécouvrables transmis par Monsieur le Receveur des Finances de Marseille.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que ces créances sont définitivement irrécouvrables, il convient de procéder à la régularisation auprès de Monsieur le Receveur des Finances de Marseille par une proposition de mandatement,

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Sont admis en non valeur les titres de recettes recensés dans les états ci-dessus, établis, arrêtés et visés par Monsieur le Receveur des Finances de Marseille, en date du 13 juin 2007, 27 février 2008, 3 mars 2008 et 1 avril 2008 pour le budget principal.

Article 2 :

La dépense s'élève à 99 481.54 € (quatre vingt dix neuf mille quatre cent quatre vingt un euros et cinquante quatre centimes) et se décompose comme suit.

- Etat n° 412 : 16 757.82 euros
 - o Année 2002 : 16 757.82 euros
- Etat n° 432 : 1 792.75 euros :
 - o Année 2002 : 0.01 euros
 - o Année 2004 : 4.60 euros
 - o Année 2005 : 43.62 euros
 - o Année 2006 : 1 648.16 euros
 - o Année 2007 : 96.36 euros
- Etat n° 435 : 10 042.60 euros :
 - o Année 2002 : 325.02 euros
 - o Année 2003 : 73.18 euros
 - o Année 2005 : 85.00 euros
 - o Année 2006 : 2121.50 euros
 - o Année 2007 : 6 574.40 euros
 - o Année 2008 : 863.50 euros
- Etat n° 436 : 15 434.60 euros :
 - o Année 2006 : 7 781.49 euros
 - o Année 2007 : 7 653.11 euros

- Etat n° 437 : 9 582.37 euros :
 - o Année 2001 : 332.76 euros
 - o Année 2002 : 1 463.52 euros
 - o Année 2003 : 731.76 euros
 - o Année 2004 : 1 097.64 euros
 - o Année 2005 : 1 024.46 euros
 - o Année 2006 : 1 521.33 euros
 - o Année 2007 : 3 378.50 euros
 - o Année 2008 : 32.40 euros

- Etat n° 438 : 18 758.75 euros :
 - o Année 2002 : 219.98 euros
 - o Année 2003 : 2 071.61 euros
 - o Année 2005 : 549.35 euros
 - o Année 2006 : 8 796.26 euros
 - o Année 2007 : 7 121.55 euros

- Etat n° 439 : 14 502.47 euros :
 - o Année 2001 : 1 182.91 euros
 - o Année 2002 : 1 006.14 euros
 - o Année 2003 : 1 314.01 euros
 - o Année 2004 : 1 716.54 euros
 - o Année 2005 : 585.40 euros
 - o Année 2006 : 6 921.45 euros
 - o Année 2007 : 1 738.22 euros
 - o Année 2008 : 37.80 euros

- Etat n° 440 : 12 610.18 euros :
 - o Année 2001 : 634.09 euros
 - o Année 2002 : 1 805.32 euros
 - o Année 2003 : 1 170.81 euros
 - o Année 2004 : 641.13 euros
 - o Année 2005 : 2 459.93 euros
 - o Année 2006 : 2 160.30 euros
 - o Année 2007 : 3 738.60 euros

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont prévus au budget supplémentaire de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole 2007 sur la nature 654, fonction 01, sous politique A440, 6DFI au budget principal.

Le Vice-Président Délégué
Aux Finances et Budget

Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté Urbaine

Jean-Pierre GIORGI

Vincent COULOMB

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI